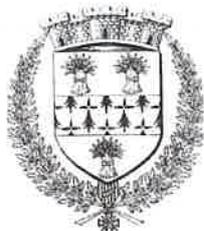


VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/484

IMPRATICABILITE DES TERRAINS DE FOOTBALL
« STADE CHARLES DE GAULLE ET STADE LESNIK »

LE JEUDI 30 MAI 2024



Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien régulier des terrains de football municipaux pour garantir leur qualité et leur durabilité ;

Considérant que des opérations d'entretien des gazons sportifs doivent être réalisées sur les terrains de football de la commune ;

Considérant que ces opérations nécessitent une période d'impraticabilité des terrains ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les terrains de football municipaux situés au stade Charles De Gaulle et au stade Lesnik seront impraticables pour des opérations d'entretien des gazons sportifs le jeudi 30 mai 2024.

Article 2 : Pendant la période d'impraticabilité, l'accès aux terrains de football sera strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse de la municipalité.

Article 3 : Les clubs sportifs, les associations et les utilisateurs des terrains de football seront informés de la période d'impraticabilité et des dates prévues pour la reprise des activités.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOURGES, le 27 mai 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

